



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 59370

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud \* appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les souhaits exprimés par de nombreux professeurs de biologie et de géologie quant à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre (SVT) au sein des collèges. Il semble avéré que c'est dans le cadre du collège que se développe le goût des élèves pour les disciplines scientifiques. Or, le nombre d'étudiants qui suivent la voie universitaire scientifique diminue de manière inquiétante chaque année. Aussi, l'établissement de groupes de travaux pratiques à effectifs réduits dans l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, de la classe de sixième à la classe de troisième dans tous les collèges dès la rentrée 2001 contribuerait à pallier cette situation préoccupante. Partant, ces enseignants souhaiteraient vivement être informés plus avant du contenu des dispositions qu'il envisage de prendre à ce sujet. Il le remercie, en conséquence, de lui indiquer s'il entend répondre à cette attente et dissiper ces inquiétudes.

### Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59370

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 mars 2001, page 1752

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3993